



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE DES NOUVEAUX SERVEURS ET DU SAN STORAGE POUR RENFORCER LA PERFORMANCE DE LA PLATEFORME INFORMATIQUE DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

1. Objet du marché

La Banque de la République du Burundi, BRB en sigle, à travers son site web www.brb.bi et le quotidien « **LE RENOUVEAU** », lance un Avis d'Appel d'Offres international ouvert pour **la fourniture, la mise en service des équipements fournis, la migration et/ou la mise à niveau (upgrade) du système existant** tel que décrit dans le Dossier d'Appel d'Offres.

2. Conditions de participation

La participation au présent marché est ouverte à égalité de conditions, à toutes les entreprises remplissant toutes les conditions d'éligibilité définies à l'article 8 du Règlement de Passation des marchés de la Banque de la République du Burundi.

Ne peut participer à cet appel d'offres, toute entreprise frappée par l'un ou l'autre des critères d'inéligibilité aux marchés de la BRB énumérés à l'article 8 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque de la République du Burundi, disponible sur le site www.brb.bi.

NB : Lorsqu'il s'agit d'un groupement d'entreprises, outre les documents administratifs exigés de façon générale, les soumissions présentées par un groupement de deux ou plusieurs entreprises associées doivent répondre aux conditions suivantes :

- (a) la soumission, lorsque la soumission a été retenue, l'Acte d'engagement sont signés de façon à engager tous les membres du groupement ;
- (b) un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement, le cas échéant, et cette autorisation est attestée par la présentation d'une procuration signée par les personnes dûment habilitées de chacun des membres du groupement ;
- (c) le mandataire commun du groupement est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les

membres du groupement ; et l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements lui est exclusivement confié ;

- (d) tous les membres du groupement sont responsables conjointement et solidairement de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché, et une déclaration à cet effet est jointe à l'autorisation mentionnée à l'alinéa (c) ci-dessus ainsi qu'au modèle de soumission et au modèle d'Acte d'engagement (au cas où leur offre serait retenue) ; et
- (e) une copie de l'accord de groupement conclu entre les membres du groupement est jointe à la soumission.

3. Financement du marché

Le marché est financé sur les fonds propres de la Banque de la République du Burundi.

4. Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Dollars Américains (USD) ou en Euros pour les soumissionnaires de droit étranger. Les soumissionnaires de droit burundais libelleront leurs offres en francs Burundi (BIF).

Il doit être exprimé en tenant compte des impôts, droits et taxes exigibles au Burundi, c'est-à-dire, Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les prix seront entièrement libellés soit en Dollars Américains (USD) ou en Euros, soit en Francs Burundi selon le cas. Le soumissionnaire burundais qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour l'exécution du présent marché, indiquera en annexe de sa soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies étrangères.

5. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être acquis auprès du Service Logistique et Patrimoine de la BRB, 2^{ème} étage, bureau n° 2.27 bis, Tél. (+257) 22 22 40 98. Il est obtenu sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant non remboursable de cent dollars américains (100 USD) pour les soumissionnaires étrangers au compte numéro CC11635 intitulé « *Compte transit paiement BRB/USD* » ou l'équivalent en Francs Burundi pour les soumissionnaires locaux, au compte numéro CC11634 intitulé « *Compte transit paiement BRB/BIF* », ouverts au nom de la Banque de la République du Burundi dans ses livres.

6. Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire suivant les coordonnées bancaires fournies par le soumissionnaire gagnant et selon les échéances suivantes :

- 1) Une avance de démarrage maximum de **trente pour cent (30%)** du montant du marché peut être versée au soumissionnaire sur sa demande expresse après la signature du contrat, dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours ouvrables.

Cette avance doit être couverte à cent pour cent (100%) par une garantie émanant d'un Établissement bancaire agréé. Elle sera libérée après la réception provisoire dûment signée par les deux parties.

Les garanties bancaires émanant des microfinances ne seront pas acceptées.

- 2) Soixante-cinq pour cent (65%) du montant du marché à la réception provisoire dûment signée par les deux parties.
- 3) Cinq pour cent (5%) du montant total du marché, sous la forme de garantie bancaire tenant lieu de garantie de bonne fin.

Néanmoins, l'Attributaire du marché peut renoncer à l'avance de démarrage reprise au point 1 ci-dessus.

Dans ce cas, l'Attributaire du marché le notifiera expressément à la BRB et le premier paiement de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du coût total du marché interviendra au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable, après la réception provisoire dûment signée par les deux parties.

Dans tous les cas, chaque paiement sera réglé suivant la déclaration de la créance, par l'Attributaire du marché, accompagnée du rapport signé sur le déroulement de l'exécution du marché.

Cette déclaration de créance ainsi que ledit rapport devront préalablement être approuvés par la Direction ayant dans ses attributions les Systèmes d'Informations de **Banque**.

Les paiements seront effectués en par virement bancaires suivant les coordonnées à fournir par l'Attributaire du marché inscrit au nom de la Société.

Au cas où l'attributaire du marché est local, la facture à présenter doit être reconnue par l'Office Burundais des Recettes (OBR). Soit émise par la machine à facturation électronique agréée par l'OBR, soit contenant le numero de signature de l'OBR.

4

7. Garantie de soumission

L'offre est accompagnée d'une garantie bancaire de soumission délivrée dans la monnaie de soumission selon le cas par une banque agréée, d'un montant égal à **dix millions de francs burundais (BIF 10.000. 000) pour les soumissionnaires locaux et trois mille cinq cent dollars (3500 USD) pour le soumissionnaire étranger.**

La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous formes de garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque agréée et valable pour une période de trente (30) jours calendaires.

La garantie de soumission sera restituée au soumissionnaire non gagnant après notification du marché. Elle ne sera pas restituée au soumissionnaire retenu qui se désistera.

8. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la signature du contrat, l'attributaire fournira à la Banque une garantie de bonne exécution de cinq pourcent (5%) du montant total du marché, sous la forme de garantie bancaire.

Cette garantie qui va en outre garantir le bon fonctionnement des équipements fournis et mis en service, elle sera libérée après la réception définitive qui interviendra douze (12) mois calendaires après la réception provisoire.

9. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangées entre le soumissionnaire et l'autorité contractante, seront rédigées soit en langue anglaise ou française.

10. Présentation et contenu des offres

A. Offres techniques

L'offre technique doit contenir les documents administratifs suivants :

- a) L'Acte d'engagement ou la soumission et ses annexes ;
- b) La garantie de soumission ;
- c) Les statuts de la firme et son organigramme ;
- d) Le certificat d'immatriculation ou d'enregistrement au registre de commerce ;
- e) Le numéro d'immatriculation fiscale (NIF) ou son équivalent;
- f) L'attestation de non-redevabilité fiscale ;
- g) La preuve d'achat du DAO ;

- h) Le Chiffre d'affaire annuel moyen réalisé au cours des trois dernières années : au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$ USD) accompagné des bilans et des comptes d'exploitation certifiés par les administrations fiscales ;
- i) Une attestation de capacité financière délivrée par la (les) banque(s) agréée(s). Cette obligation s'applique aussi aux membres de groupement si la mission est le fait d'un groupement. Pour qu'un groupement de soumissionnaires remplisse cette condition, chacun de ses membres doit satisfaire au moins vingt-cinq pour cent (25%) et le chef de file au moins cinquante pour cent (50%).
- j) La liste du personnel aligné et son CV ;
- k) La liste des références des marchés similaires au cours des cinq (5) dernières années ;
- l) Une lettre d'autorisation du fabricant des équipements proposés (Manufacture's Authorization Letter);
- m) Un calendrier d'exécution du marché ;
- n) L'attestation de non-faillite ;
- o) Une preuve de certification de type ISO9001, ISO 20 000, ISO 14 000 ou ISO27001.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement d'entreprises, outre ces documents administratifs susmentionnés, les soumissions présentées par un groupement de deux ou plusieurs entreprises associées doivent répondre aux conditions suivantes :

- (a) la soumission, lorsqu'elle a été retenue et l'acte d'engagement sont signés de façon à engager tous les membres du groupement ;
- (b) un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement, le cas échéant, et cette autorisation est attestée par la présentation d'une procuration signée par les personnes dûment habilitées de chacun des membres du groupement ;
- (c) le mandataire commun du groupement est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement ; et l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements lui est exclusivement confié ;
- (d) tous les membres du groupement sont responsables conjointement et solidairement de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché, et une déclaration à cet effet est jointe à l'autorisation mentionnée à l'alinéa (c) ci-dessus ainsi qu'au modèle de soumission et au modèle d'Acte d'engagement (au cas où leur offre serait retenue) ; et
- (e) une copie de l'accord de groupement conclu entre les membres du groupement est jointe à la soumission.

La Banque de la République du Burundi se réserve le droit de vérifier la véracité et/ou l'authenticité des documents produits par les soumissionnaires.

ef

B. Offres financières

Les offres financières devront contenir les documents suivants :

- a) La lettre de soumission financière ;
- b) Les bordereaux des prix comprenant tous les droits, impôts et taxes exigibles au Burundi. C'est-à-dire, Toutes Taxes Comprises (TTC).

11. Présentation des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais et accompagnées des différents documents exigés au point 9 seront déposées en quatre (4) exemplaires, dont un (1) original et trois (3) copies, et seront présentées dans deux (2) enveloppes fermées et séparées, comportant respectivement les mentions « **OFFRE TECHNIQUE** » et « **OFFRE FINANCIERE** ».

Les deux (2) enveloppes sont glissées dans une enveloppe extérieure fermée portant la mention « **Offres pour la fourniture et la mise en service des nouveaux serveurs et SAN storage pour renforcer la performance de la plateforme informatique de la Banque de la République du Burundi** ».

Les enveloppes contenant les offres sont envoyées à l'adresse ci-après :

Monsieur le Gouverneur de la Banque de la République du Burundi
1, Avenue du Gouvernement
B.P. 705 Bujumbura
Tél. (+257) 22 20 40 00/Fax. (+257) 22 22 31 28
E-mail : brb@brb.bi

Outre cette adresse, l'enveloppe extérieure portera les inscriptions : « **A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des offres** ».

L'enveloppe extérieure ne doit comporter aucun signe distinctif du soumissionnaire.

Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus mentionnée ne pourra pas être acceptée.

12. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à compter de la date d'ouverture des offres.

13. Dépôt et ouverture des offres

Les offres **doivent** parvenir au Secrétariat de Direction de la Banque (5ème étage) au plus tard le 15/05/2026 à dix heures (10h00'). Passé ce délai, aucune offre ne sera reçue.

L'ouverture des offres aura lieu le même jour à dix heures et trente minutes (10h30') dans la salle des réunions du 4ème étage en présence des soumissionnaires qui le souhaitent.

14. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura fourni l'offre la plus avantageuse.

15. Notification du marché

La notification de l'attribution du marché pourra être faite par courrier recommandé ou par tout autre moyen de transmission fiable.

16. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant le présent Avis d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service Logistique et Patrimoine de la Banque de la République du Burundi à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou à l'E-mail ci-après: brb@brb.bi.

17. Droit applicable

Le présent marché est régi par le Droit burundais, en particulier le Règlement de passation des marchés de la BRB, disponible sur le site www.brb.bi.

Fait à Bujumbura, le 09 / 04 / 2026.

Edouard Normand **BIGENDAKO**

Gouverneur. Gouverneur

